



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 30/2025 du 20 MAI 2025

OBJET : PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES AVEC GROUPAMA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 6), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de passer les contrats d'assurance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Compte-tenu que le contrat d'assurance expire au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de GROUPAMA ASSURANCES du 14 mai 2025 de passer un avenant de prolongation à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un avenant au contrat d'assurance de la Commune avec GROUPAMA ASSURANCES avec effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 pour la couverture des risques suivants dommage aux biens, responsabilité générale et civile, protection juridique, contrat auto-missions collaborateurs . Le montant de la cotisation annuelle sera revalorisé de 20 %.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUEE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication